



Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 029-212902506-20240716-CM2024\_042-DE

## Conseil Municipal du 16 juillet 2024

### Extrait

### du registre des délibérations

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**  
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Date de la convocation : **10 juillet 2024**Affichage de la convocation : **10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 16 juillet 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>11</b>
Représentés	<b>02</b>
Prenant pas part au vote	<b>00</b>
Votants	<b>13</b>

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.  
**Etaient représenté(e)s :** Thibaut HOURMAND (procuration à Guillaume RIOU), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).

**Etaient absents non représentés :** Marion CARDINAL, Gill SALHI.

#### Délibération CM 2024-042

#### Attribution de subventions aux associations à vocation spécifique

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subvention présentées par les associations à vocation spécifique au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations à vocation spécifique ;

Considérant l'intérêt général des actions proposées par les associations ;

Considérant que les demandes de subvention reçues ne font pas état de la signature du contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE au titre de l'exercice 2024, **sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain dans un délai raisonnable**, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Signature du contrat d'engagement républicain	Montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal
<b>Eau et Rivières</b>	non	<b>50,00 €</b>
<b>La gourinoise contre le cancer</b>	non	<b>50,00 €</b>
<b>Rés'Agri Centre</b>	non	<b>60,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>160,00 €</b>

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN